

Lignes directrices pour les cultes protestants et évangéliques dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Cette version est en vigueur à partir du samedi 20 XI 2021 (Arrêté royal du 19 XI 2021).

La version la plus récente peut être consultée à l'adresse <https://cacpe.be/reprise/>.

Attention : les régions, provinces, villes et communes peuvent prendre des mesures plus strictes. C'est particulièrement le cas en **Région Bruxelles-Capitale**.

Si vous avez des questions, veuillez contacter wm@cacpe.be.

A. Règles de base

Le port du masque (couvrant la bouche et le nez !) est obligatoire depuis l'entrée jusqu'à la sortie. Ceci s'applique à partir de l'âge de dix ans.

Lorsque le port d'un masque n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé.

Il est toujours indiqué de désigner un responsable pour l'organisation technique.

B. Le nombre de personnes pouvant venir au culte

Il n'y a pas un maximum de visiteurs par lieu de culte (à part des limitations dues aux règles de sécurité incendie).

1. Cas particulier 1 : visite individuelle dans les lieux de culte

Le port du masque est obligatoire, à partir de l'âge de dix ans.

2. Cas particulier 2 : réunions¹ chez des particuliers

S'il s'agit d'une réunion pour laquelle chaque participant a été invité personnellement, le nombre de personnes présentes est limité à un maximum de cinquante et le port du masque est obligatoire.

¹ Donc des réunions *autres* que les cultes. Pour les lieux de culte, voir <https://cacpe.be/annuaires/lieux-de-culte/>.



3. Cas particulier 3 : réunions ailleurs

Consultez le questionnaire du bâtiment où la réunion² aura lieu.

C. Recommandations pour les restrictions d'accès au culte

Il est toujours indiqué de demander aux personnes susceptibles d'être contaminées de rester chez elles, y compris les ministres du culte.

Il peut toujours être utile de diffuser le culte par le web.

D. Entrée et sortie du bâtiment

Il est toujours indiqué de mettre du gel hydroalcoolique à la disposition.

Il est toujours indiqué de bien organiser le moment où la congrégation quitte le lieu de culte.

E. Respect des règles sanitaires pendant le culte

1. Contact physique

Il est toujours indiqué de limiter les contacts physiques.

2. Le chant

Le chant en commun est très important pour le culte protestant et évangélique. C'est permis, toujours avec le port du masque.

Les solistes et la chorale peuvent chanter sans masque.

3. Présidence et prédication

Les orateurs (prédication et présidence) peuvent retirer leur masque.

4. Sainte Cène

Il est toujours indiqué de ne pas partager la même coupe.

5. Baptêmes

Il n'y a plus de restrictions.

Si on baptise dans une piscine, il faut se tenir à la législation en vigueur dans ce secteur-là.

² Cf. n. 1.



6. Réunion après le culte

Une réunion après le culte est permis avec du café (etc.). Le masque peut être enlevé pour boire.

7. Programme pour les enfants

Les paroisses qui ont confié l'accueil des enfants et des jeunes à une organisation reconnue du secteur de la jeunesse doivent suivre les règles en vigueur dans ce secteur.

F. Aspects pratiques sanitaires liés à l'entretien du bâtiment

Il est toujours indiqué de prendre soin de la plus grande hygiène, pas seulement dans les toilettes dans le sens strict, mais également pour pouvoir se laver les mains.

Il est toujours indiqué de prendre soin d'une bonne ventilation du lieu de culte. L'usage d'un appareil de mesure du CO₂ peut être utile, avec lequel on peut prendre des mesures à partir de 1200 ppm, et par préférence déjà à partir de 900 ppm, afin d'améliorer la qualité de l'air.

Que chaque paroisse, chaque responsable et chaque fidèle soit remercié-e pour son sérieux et sa participation au bien-être commun dans un esprit d'amour et de solidarité.

Past. Steven H. FUITE
Coprésident

Dr Geert W. LOREIN
Coprésident